

## Conditions générales

1. Dans les conditions générales suivantes s'appliquent les définitions :  
« CBC » réfère à la SPRLU CAR BEAUTY CENTER, siégeant à 2550 Kontich, Veldkant 8 et avec comme numéro d'entreprise 0462.464.227.  
« Prestation » réfère aux services rendu par CBC au client.  
« Conditions » réfère aux conditions générales rendues dans ce document.
2. La clause présente est la seule valable entre les deux partis. Le client abandonne toutes mentions et conditions qui sont en opposition avec les conditions mentionnées ci-dessous. L'exécution de la fiche de travail avec d'autres mentions et conditions communiquées ci-dessus impliquent aucunement l'accord de ces derniers par CBC et ne donne au client aucuns droits dérogeant à la clause présente.  
Dans le cas où un bon de commande ou un contrat fut établi priment les clauses de ces dernières sous certaines conditions. CBC peut, avec ceci, seulement être légalement lié par un de ses dirigeants.
3. La durée nécessaire à la réalisation des prestations, établies de foi, est purement indicative et ne forme donc pas de condition essentielle à l'accord. Un ralentissement dans l'exécution de la tâche ne peut jamais faire suite à une amende, un dédommagement ou à une dissolution des accords en faveur du client.
4. Dans certains cas, et jusqu'à présent disponible, le client disposera d'un véhicule de remplacement.  
Pour ceci sera calculé un bon de garantie. Dans le cas échéant où le client ne rapporte pas le véhicule de remplacement dans les temps impartis, des indemnisations journalières seront ajoutées. Aussi, en cas de dégâts, vol ou perte, une indemnisation équivalente à la valeur marchande du véhicule nous sera redevable. Le client se porte garant avec la location du véhicule de remplacement de toutes les amendes, indemnisations et frais de justice à sa charge lesquels seraient réclamés à CBC et proviendraient de la location.
5. CBC ne se porte par responsable de défauts visibles qui sont visibles et que le client a pu percevoir. Toutes plaintes concernant les prestations, les prestations en elles-mêmes ou la correspondance des factures devra être faites par écrit dans les 8 jours endéans la confirmation, la réception du bien ou la prise de la facture, suivant son contexte.  
Les plaintes, peu importe la sorte, ne suspendent jamais l'obligation de paiement du client.
6. A l'exception de différents accords écrits, toutes les factures seront à paiement comptant à Anvers. Les paiements comptants peuvent s'effectuer en cash ou par Bancontact.  
Dans le cas d'un non-paiement à la date impartie le client sera redevable et ce sans concession de frais de retard s'élevant à un taux d'intérêt de 12% par rapport à la facture impayée.  
Il sera aussi réclamé de plein droit et sans assignation en justice, un dommage et intérêt de 12% sur la somme restant impayée, avec un montant minimum de 50 €.
7. Le non-paiement à la date d'échéance d'une facture, rend le solde redevable de toutes les autres factures, même les factures expirées, de pleins droit immédiatement exigibles.
8. La non validité d'une ou plusieurs clauses de cet accord n'atteint pas la validité des autres accords.
9. En cas de contestation, les tribunaux d'Anvers ou du lieu de résidence du client, au choix de CBC, sont les seuls compétents. Sans détermination d'autres convenances la législation belge est la seule d'application.